

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**JABEZ FINANCIAL SERVICES INC., JFS CREDIT UNION, JFS-INC.NET, KEITH HALEY,
NORMAND LEBLANC et QUINTIN SPONAGLE**

ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT

ATTENDU QUE le 20 octobre 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance sous le régime de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »),

a) interdisant aux intimés ainsi qu'à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés et à leurs mandataires d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières, et

b) statuant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquait aux intimés,

le tout pendant une période de 15 jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE le 30 octobre 2006, l'audience a été ajournée au 13 décembre 2006 et l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui devait avoir lieu le 13 décembre 2006 (« l'audience »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2006, l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue sur le fond;

ET ATTENDU QUE dans l'intervalle, les intimés ont indiqué, par l'entremise de leur procureur, qu'ils seraient disposés à consentir à ce que l'ordonnance temporaire devienne permanente;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit, avec le consentement de toutes les parties aux présentes :

- a. Il est interdit en permanence aux intimés ainsi qu'à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés et à leurs mandataires d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières;
- b. Il est interdit en permanence aux intimés de se prévaloir des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 11 janvier 2007.

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r., président de la formation

« William Aust »

William Aust, membre de la formation

« Paulette Robert »

Paulette Robert, membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059

Les membres du personnel consentent à la présente ordonnance.
FAIT dans la municipalité de Saint John le 2 janvier 2007.

« Jake van der Laan »

Jake van der Laan, procureur des membres du personnel

JABEZ FINANCIAL SERVICES INC., JFS CREDIT UNION et QUINTIN SPONAGLE consentent à la présente ordonnance.
FAIT dans la municipalité de Saint John le 2 janvier 2007.

« Arthur T. Doyle »

Arthur T. Doyle, procureur de JABEZ FINANCIAL SERVICES INC., JFS CREDIT UNION et QUINTIN SPONAGLE

KEITH HALEY consent à la présente ordonnance.
FAIT dans la municipalité de Saint John le 3 janvier 2007.

« Richard Northrup »

Richard Northrup, procureur de KEITH HALEY

NORMAND LEBLANC consent à la présente ordonnance.
FAIT dans la municipalité de Saint John le 2 janvier 2007.

« Peter MacPhail »

Peter MacPhail, procureur de NORMAND LEBLANC